

FIN DE CERTAINES MESURES PRÉVUES À L'ENTENTE DE TRAVAIL MSSS – A.P.E.S. DÉMARCHES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Introduction

- Plusieurs pharmaciens d'établissements ont exprimé le souhait de sensibiliser des personnes-clés de leur milieu de travail et le député de la circonscription de leur établissement autour des enjeux reliés à l'échéance, le 30 mars prochain, de certaines mesures contenues à l'entente de travail MSSS – A.P.E.S.
- Quatre démarches vous sont proposées dans ce document :
 - o Écrire au président du CMDP de votre établissement;
 - o Écrire au président-directeur général du futur CISSS dont fera partie votre établissement;
 - o Solliciter une rencontre auprès du député de la circonscription de votre établissement;
 - o Informer les médias du territoire de votre établissement.
- Des lettres-types sont mises à votre disposition sur le site Internet de l'A.P.E.S.
- Chaque démarche est par ailleurs détaillée dans les lignes qui suivent.
- Compte tenu de l'échéance annoncée des mesures, ces actions gagnent à être menées le plus tôt possible, idéalement d'ici au 30 mars.
- Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec Linda Vaillant ou Charline Ferrié.

Marche à suivre

1. Écrire au président du CMDP

- Chaque chef de département actuel est invité à écrire une lettre au président du CMDP.
- Vous pouvez personnaliser et compléter la lettre-type disponible sur le site Internet de l'A.P.E.S. (<http://www.apesquebec.org/demarches>) de manière à décrire la situation en cours dans votre établissement.
- Cette lettre vise deux objectifs :
 - o Sensibiliser le président du CMDP aux conséquences qu'aura la fin des mesures sur les pharmaciens, leurs activités professionnelles (cliniques et clinico-administratives) et la qualité des soins et services pharmaceutiques de l'établissement;
 - o Solliciter son appui en lui demandant d'écrire au ministre de la Santé et des Services sociaux afin de lui faire savoir que le choix d'abolir ces mesures sera contreproductif.
- Cette lettre peut être signée par le chef et tous les pharmaciens du département, numérisée et transmise par courriel.
- Conservez la lettre signée au cas où il vous serait demandé de la retourner.
- Transmettez copie de cette lettre au directeur des ressources humaines et au directeur des services professionnels de votre établissement; vous assurerez ainsi la circulation d'une information plus uniforme auprès des principaux acteurs concernés.

2. Écrire au président-directeur général de votre futur CISSS ou CIUSSS

- Chaque chef de département actuel est invité à écrire une lettre au pdg du nouveau CISSS / CIUSSS.
- Vous pouvez personnaliser et compléter la lettre-type disponible sur le site Internet de l'A.P.E.S. (<http://www.apesquebec.org/demarches>) de manière à décrire la situation en cours dans votre établissement.
- Cette lettre vise à informer le président-directeur général de la situation et à le sensibiliser aux principales conséquences à venir (moins dans le détail que dans la lettre au CMDP), mais sans lui demander d'écrire au ministre.
- Cette lettre peut être signée par le chef et tous les pharmaciens du département, numérisée et transmise par courriel.
- Conservez la lettre signée au cas où il vous serait demandé de la retourner et pour utilisation dans le cadre des deux démarches suivantes, auprès du député de la circonscription de votre établissement et de votre hebdo local.

3. Solliciter une rencontre avec le député de la circonscription de votre établissement

- Vous pouvez solliciter une rencontre avec le député de la circonscription de votre établissement (ou le député d'une circonscription voisine desservie par votre établissement), afin de le sensibiliser à la situation des pharmaciens hospitaliers.
- Pour obtenir les noms et coordonnées du député de votre établissement, visitez le site de l'Assemblée nationale : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html>. Sur la page, côté gauche, vers le centre, repérez la zone intitulée « Recherche avancée dans les fiches biographiques des députés / Trouver un député par code postal, par nom ou par circonscription ».
- Le site du Directeur général des élections <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/> permet aussi la recherche de députés et de circonscriptions et donne notamment des informations sur le territoire des comtés.
- Par souci d'efficacité, formulez votre demande par courriel (à l'adresse de courrier électronique du bureau de comté) et joignez-y la lettre numérisée que vous aurez transmise au président-directeur général de votre futur CISSS ou CIUSSS pour de plus amples renseignements.
- Voici un exemple de message courriel :

« *Monsieur le Député / Madame la Députée,*
(Note : si le député est ministre, utilisez Monsieur le Ministre / Madame la Ministre,)

Veillez trouver ci-joint copie d'une lettre récemment adressée au président-directeur général du CISSS / CIUSSS (nom) au sujet de l'abolition, le 30 mars prochain, de mesures prévues à l'entente de travail des pharmaciens des établissements de santé du Québec. La fin de ces mesures entraînera une baisse de salaire de x % pour les pharmaciens de notre établissement et des conséquences majeures pour la qualité des soins aux patients.

Mes collègues et moi souhaitons avoir l'occasion de vous rencontrer afin d'échanger sur cette situation. Nous communiquerons avec vous à ce sujet sous peu. Entre temps, nous demeurons à votre disposition pour toute question. »

- Le message peut être signé par une seule personne, mais il est important que les noms des autres pharmaciens qui entendent participer à la rencontre soient aussi mentionnés, par exemple en *post-scriptum*.

- Conservez le courriel transmis au cas où vous auriez à l'envoyer de nouveau.
- En vue d'une éventuelle rencontre avec ce député ou ce ministre, nous vous suggérons de former une petite délégation d'au minimum deux ou trois pharmaciens de votre établissement.
- Si d'autres établissements desservent le même comté que votre établissement, il est préférable, pour optimiser les chances d'obtenir une rencontre, de mener une action concertée plutôt que de multiplier les lettres et les appels auprès d'un même élu.

Suivi téléphonique :

- Laissez s'écouler 24 à 48 heures avant d'effectuer un suivi téléphonique auprès du bureau de comté de ce député ou ministre. Nous suggérons de rappeler rapidement afin d'optimiser les possibilités d'une rencontre avant la fin du mois de mars.

Lors du suivi téléphonique :

- Demandez à parler au responsable de l'agenda du député ou ministre.
- Expliquez à cette personne que vous appelez en suivi de votre courriel du (date).
- Si votre interlocuteur n'a pas souvenir de ce courriel
 - o offrez-lui de le lui retourner et expliquez-lui que c'est un message dans lequel vous sollicitez une rencontre avec le député / ministre relativement à la fin de certaines mesures prévues à l'entente de travail des pharmaciens hospitaliers au Québec, et plus particulièrement dans votre établissement;
 - o soulignez que cette décision aura des effets très néfastes pour le maintien en poste et le recrutement de pharmaciens (une profession déjà en pénurie importante, un poste de pharmacien sur cinq étant non comblé au Québec) et pour les soins aux patients.
- Si la conversation s'y prête ou si votre interlocuteur vous questionne sur les enjeux, faites-lui part brièvement de la situation dans votre établissement (ex. : départs et coupes de services appréhendés).
- Évitez de vous prononcer sur la situation d'un autre établissement que le vôtre, à moins d'en avoir eu l'autorisation du chef de département de cet autre centre.
- Si votre interlocuteur est réticent à accéder à votre demande de rencontre (par exemple, en disant qu'il ne se mêle pas de la négociation des ententes de travail), faites valoir que ce n'est pas seulement une affaire de négociation, mais un dossier d'intérêt public étant donné les enjeux de rétention et de recrutement d'effectifs et les enjeux relatifs aux soins et services aux patients.
- Important : Pour vous permettre de vous préparer à ce suivi téléphonique et à une éventuelle rencontre, veuillez vous appuyer sur le contenu de la lettre au président-directeur général de votre établissement.

Où et comment prévoir la rencontre ?

- Il est possible que l'on vous propose de rencontrer un attaché politique du comté plutôt que le député ou ministre lui-même. Nous vous recommandons d'accepter cette rencontre; l'attaché politique fera rapport de votre conversation au député ou ministre.
- Si le député ou ministre accepte de vous rencontrer, il est fort probable que cela se fasse à son bureau de comté. Pour aller le rencontrer, nous vous suggérons de former une petite délégation comptant au minimum deux ou trois pharmaciens de votre établissement et, s'il y a lieu, d'autres établissements desservant le même comté.

- S'il se montre intéressé à se déplacer à votre établissement, et s'il ne connaît pas la pharmacie hospitalière, vérifiez de combien de temps il disposera et planifiez une petite visite de la pharmacie et d'une ou deux unités de soins qui lui permettront d'avoir une meilleure compréhension du rôle et du travail du pharmacien hospitalier.
- En introduction et durant la visite, vous lui expliquerez les difficultés auxquelles vous expose l'annonce de la fin des mesures dans votre établissement et dans la région.
- Si le député ou ministre vous demande quelles sont vos attentes à son endroit, suggérez qu'il parle ou qu'il écrive au ministre de la Santé et des Services sociaux pour témoigner de la situation dans son comté (ou dans sa région s'il est ministre responsable de la région).
- En tout temps durant vos échanges, quel que soit le thème discuté et l'attitude de votre interlocuteur, privilégiez un ton calme et courtois.
- Pour mémoire, voici un rappel des objectifs de cette démarche :
 - o S'assurer que les députés / députés-ministres soient bien au fait des conséquences appréhendées de la fin des mesures sur l'offre de service en pharmacie (réduction des heures travaillées, coupes de services dans des secteurs cliniques, ruptures de services, difficultés accrues d'attirer et de retenir des pharmaciens, aggravation de la pénurie, dépenses importantes en dépannage et en heures supplémentaires, etc.);
 - o S'assurer qu'ils comprennent les raisons pour lesquelles ces mesures avaient été mises en place, soit,
 - au moyen du mécanisme des primes, rendre plus compétitives les conditions salariales en établissement de santé par rapport à celles des pharmaciens salariés des pharmacies privées;
 - permettre ainsi aux établissements de recruter davantage et de combler des postes vacants;
 - et par les primes et l'augmentation du temps travaillé à 40 heures, diminuer le recours aux services de dépannage;
 - o Les sensibiliser à l'importance que les mesures soient maintenues durant la négociation et que le gouvernement admette la nécessité de maintenir des conditions salariales compétitives pour les pharmaciens d'établissements, en reconnaissance de leur expertise et de la concurrence immédiate du secteur privé pour les effectifs (les mesures appliquées doivent non seulement être reconduites au 30 mars prochain, mais le MSSS doit aussi prévoir leur renouvellement au terme de l'entente de travail pour éviter de répéter la crise).
 - o Éviter que les députés-ministres soient opposés au maintien de ces mesures par méconnaissance ou sur la foi d'arguments trop simples (ex. : Le gouvernement n'a pas d'argent!);
 - o Faire en sorte que le sujet soit abordé au sein des caucus de députés avec tout l'éclairage nécessaire.
- Merci de communiquer un court rapport de votre rencontre à lvailant@apesquebec.org en faisant état, notamment, des arguments (favorables ou défavorables), des objections et des questions que le député, le ministre ou son représentant vous aura adressés en cours de rencontre.

4. Informer l'hebdo de la localité de votre établissement

- Vous pouvez aussi informer l'hebdo de la localité de votre établissement en lui transmettant par courriel copie de la lettre numérisée que vous aurez transmise au président-directeur général de votre futur CISSS ou CIUSSS.
- Avant de faire une démarche auprès de l'hebdo local, prévenez la direction des communications de votre établissement.
- Si vous ne connaissez pas le nom de l'hebdo, consultez le site Hebdos Québec <http://www.hebdos.com/Hebdos.aspx?action=map> ou communiquez avec l'A.P.E.S.
- En guise de message de transmission, indiquez simplement quelque chose comme suit :

« Veuillez trouver ci-jointe une lettre que les pharmaciens de (nom de votre établissement) ont transmise à (nom du pdg du nouveau CISSS / CIUSSS) afin de lui faire part de leurs préoccupations à l'égard de l'abolition, le 30 mars 2015, de certaines mesures prévues à leur entente de travail. La fin de ces mesures se traduira par des baisses de salaire de x % pour l'ensemble des pharmaciens de (nom de votre établissement). Comme vous serez à même de le constater à la lecture de la lettre ci-jointe, les conséquences de l'application de cette décision seront importantes, à la fois pour les soins aux patients et pour la capacité du réseau de la santé de recruter et de maintenir en emploi des pharmaciens. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (vos coordonnées téléphoniques). »
- Cet envoi devrait être fait par le ou les pharmaciens susceptibles de répondre à d'éventuelles questions de l'hebdo.
- Si un journaliste vous appelle à la suite de cet envoi, prenez le temps de fixer un rendez-vous téléphonique à un moment où il vous sera possible de lui accorder une entrevue (vérifiez de combien de temps il prévoit avoir besoin).
- Appuyez-vous essentiellement sur le contenu de la lettre au président-directeur général de votre CISSS / CIUSSS pour préparer cette entrevue.
- Si vous désirez avoir un coup de pouce pour préparer l'entrevue, n'hésitez pas avec communiquer avec l'A.P.E.S.

Bon succès!